

FICHE INFIRMERIE

02 98 65 80 94

NOM : PRENOM :

Né(e) le : / / Sexe : M F

Classe : régime : externe / demi-pensionnaire / interne

Etablissement et classe fréquentés l'an passé :

Portable de l'élève :

Adresse :

Responsable légal 1	Responsable légal 2
M. Mme :	M. Mme :
Adresse :	Adresse :
Situation familiale : vivant ensemble <input type="checkbox"/> , séparés <input type="checkbox"/> veuf(e) <input type="checkbox"/> depuis parent isolé <input type="checkbox"/>	
Profession :	Profession :
☎ domicile	☎ domicile
☎ travail	☎ travail
portable	portable
Coordonnées et lien avec l'élève si autre que parent :	
Famille d'accueil : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui, coordonnées :	

Nom d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Tél :

Vaccinations

- Anti-tétanique (DTP), date dernier rappel :

- ROR (rougeole, oreillons, rubéole), dates des 2 injections :

Suivis particuliers dont a bénéficié votre enfant durant sa scolarité (suivi éducatif, orthophonique, psychologique...)

A-t-il encore un suivi, et si oui lequel :

Bénéficie-t-il d'un PAI, PAP, PPS et si oui, lequel :

A-t-il une reconnaissance MDPH ?

A-t-il bénéficié d'un double jeu de livres pour raison médicale ?

Si vous souhaitez apporter des informations confidentielles concernant l'état de santé de votre enfant, vous pouvez nous adresser un courrier cacheté contenant les renseignements et vous pouvez également nous joindre par téléphone au 06 46 16 71 95 afin d'échanger ou prendre un rendez-vous avec les infirmières ou le médecin scolaire.

TOURNEZ SVP

IMPORTANT:

Pour tous les élèves :

En cas de survenue d'un souci de santé incompatible avec la scolarité (angine, grippe, gastro, entorse, plaie à suturer...) il est demandé aux parents ou à une personne désignée par eux de venir chercher l'élève afin de le ramener à domicile ou chez le médecin ou à l'hôpital si besoin.

Ceci est valable aussi pour les élèves internes à toute heure de la journée et de la nuit.

Les services de secours ne sont appelés qu'en cas d'urgence véritable (perte de connaissance, malaise grave, déplacement de l'élève impossible par exemple).

Dans ce cas, il est fait appel au 15 qui évalue la situation et décide de la conduite à tenir.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'une personne adulte désignée par les parents (famille ou autre). En aucun cas, le personnel du lycée ne peut venir chercher l'élève.

Vu et pris connaissance

A le : / /

Signature :